

PRESS RELEASE



COMMUNIQUÉ

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

CANADA

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

No. 52

PUBLIER IMMÉDIATEMENT
MARDI, LE 28 JUILLET 1964.

Le ministère des Affaires extérieures annonce que les citoyens canadiens qui ont des revendications contre la Hongrie en matière de propriétés ou d'argent doivent présenter maintenant un exposé détaillé de leurs réclamations au ministère des Affaires extérieures. Ces réclamations doivent être présentées avant le 1^{er} octobre 1964 sur les formules fournies à cet effet par le Ministère, en vue des négociations qui se dérouleront dans un proche avenir entre le Canada et la Hongrie pour le règlement de ces questions.

Au cours de récentes discussions qui se sont terminées à Ottawa le 11 juin 1964, les deux gouvernements ont décidé d'entamer dans un avenir prochain des négociations qui porteraient sur certaines catégories de réclamations. On prendrait en considération notamment les pertes suivantes: dettes antérieures à la guerre, dommages de guerre, biens visés par les mesures de nationalisation, d'expropriation, etc., prises par les autorités hongroises. Pour obtenir de plus amples renseignements, ainsi que des formules et des indications concernant la marche à suivre, les citoyens canadiens intéressés présenteront une demande à la section suivante:

Section du contentieux
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa

Les personnes qui ont déjà fourni un exposé de leurs réclamations contre la Hongrie au ministère des Affaires extérieures recevront

bientôt les formules nécessaires par le courrier.

Comme l'a déjà annoncé M. Paul Martin, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, conformément aux règles et coutumes internationales établies dans ce domaine, les réclamations de personnes qui n'avaient pas la citoyenneté canadienne au moment de la perte de leurs biens ne peuvent être prises en considération en vue des négociations. Sont également exclues du cadre des négociations envisagées les réclamations de guerre des personnes qui ont été indemnisées par le Fonds canadien des réclamations de guerre.

Les négociations avec le gouvernement hongrois doivent commencer peu après le 1^{er} octobre 1964, date-limite pour la déposition des réclamations.